



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

ARRETE TERRITORIAL N° 287

Prescrivant l'arrêt de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 26 OCT. 2015

N° :

LA PRESIDENTE de la Collectivité de SAINT-MARTIN

Vu la loi organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires institutionnelles relatives à l'Outre-mer et notamment le livre III relatif à Saint-Martin,

Vu le code de l'urbanisme de Saint-Martin et notamment son article 14-7 prescrivant une enquête publique sur le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Martin,

Vu la délibération du 26 avril 2007 prescrivant la révision du POS sur l'ensemble du territoire de Saint-Martin,

Vu la délibération du conseil exécutif du 12 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du Conseil Territorial du 25 juin 2015 présentant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 25 juin 2015 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la désignation du tribunal administratif en date du 24 août 2015 désignant madame Danièle BRISSAC et Mademoiselle Véronique SCWARTZ respectivement commissaire en quêteur et suppléant,

Vu l'arrêté territorial n°274 du 7 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la collectivité de Saint-Martin,

Considérant le protocole d'accord signé le jeudi 22 octobre 2015 entre la collectivité et le collectif Saint-Martin Wake up concernant le PLU

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique en cours, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la collectivité de Saint-Martin, est arrêtée à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les remarques formulées dans le cours de l'enquête publique, et jusqu'à son arrêt, seront versés au dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme éléments relevant de la concertation.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région
- Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Saint-Martin
- Madame Brissac, commissaire en quêteur désigné

Saint-Martin, le 26 octobre 2015

La Présidente du Conseil Territorial

Aline HANSON



Par délégation du Président
le Vice Président
Guillaume ARNELL

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 26 OCT. 2015

N° :